

LES VIOLENCES, QUI DOIT PARLER ?



POURQUOI PARLER ?

Pour soi, parce que cela doit cesser, que cela fait souffrir,

Pour être aidé et se protéger,

Pour que cela n'arrive pas à quelqu'un d'autre,

Pour que cela ne puisse plus recommencer,

Parce que ces agissements sont inacceptables, punis par la loi
qui protège les enfants et les adultes,

C'est un droit de se défendre, lorsqu'on subit ces actes,



**DANS TOUS LES CAS, LE RESPECT DE L'ANONYMAT DE LA VICTIME ET DE L'AUTEUR
PRÉSUMÉ EST ASSURÉ.**



QUI PEUT PARLER ET QUI DOIT PARLER ?

SI VOUS ÊTES VICTIME
(adulte ou mineur).

SI VOUS ÊTES TÉMOIN...
c'est un devoir de signaler lorsque vous avez la conviction de la survenance de tels faits.

POUR TOUT AGENT PUBLIC
*en application de l'article 434-3 du code pénal, pour tout citoyen ;
en application de l'article 40 du code de procédure pénale.*

**SI VOUS AVEZ DES DOUTES, ET MÊME SI VOUS N'EN ÊTES PAS SÛR,
IL FAUT EN PARLER !**